

Guide de lecture – décret du 29 octobre 2020

VERSION MISE A JOUR LE 26/11/2020

Cette note remplace les précédentes et permet d'actualiser les mesures sanitaires préconisées par la FFCK aux clubs et aux bases, suite à l'annonce du reconfinement à partir du 30 octobre 2020.

Elle tient compte des obligations définies par le gouvernement à la date de sa diffusion et de leur adaptation la plus efficace à nos activités.

Vous êtes invités à nous faire part de vos questions et difficultés locales sur le mail accompagnement@ffck.org. Les comités départementaux et régionaux sont avec le siège fédéral à votre service.

Cadre juridique

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 ([lien](#)) définit les règles applicables au confinement.

Le gouvernement donne la possibilité aux préfets de départements de prendre des mesures plus restrictives que le cadre national général. Un conseil : **suivez les actualités de la préfecture de votre département** sur Internet ou Facebook.

Des mesures d'assouplissement du confinement permettent de relancer une partie de l'activité.

Application des gestes barrières

Cette mesure commune à tous et toutes implique de :

- **Porter un masque, à partir de 11 ans**
- **Dans le cadre des activités de la FFCK, le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive**
- Appliquer une distanciation physique d'au moins 1m entre 2 personnes
- Appliquer les gestes barrières



De bonnes pratiques à respecter

Pour les structures qui peuvent poursuivre une activité dans un cadre dérogatoire :

- Conserver tant pour les créneaux que pour le matériel la notion de groupe constitué
- Désinfecter le matériel de prêt entre chaque utilisation par des personnes différentes ou observer une période de latence de 72h entre 2 utilisations
- Responsabiliser les pratiquants :
 - ⇒ Application des mesures
 - ⇒ Dépose du matériel dans les endroits de désinfection
 - ⇒ Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club)

Pour la gestion de ces différentes tâches, la **FFCK recommande l'identification d'un référent** chargé de l'application des mesures sanitaires lors de chaque ouverture de la structure.

Deux nouvelles mesures définies le 24 novembre

- « Autorisation des activités physiques et des promenades dans un rayon de 20 kilomètres et pour une durée maximum de 03h ;
- Autorisation des activités extra-scolaires en plein air »

Elles sont déclinées pour les pratiques de canoë, kayak et sports de pagaie dans le document.

Des dérogations sont autorisées

Pour les publics prioritaires, aucune pratique d'activité physique et sportive ne fait l'objet de restriction, et l'article concernant l'interdiction des activités nautiques ne s'applique pas.

Ces publics sont :

- Les sportifs de haut-niveau (cf. partie ad'hoc)
- Les stagiaires de la formation professionnelle et les étudiants STAPS
- Les élèves dans le cadre scolaire (EPS) et périscolaire
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- Les personnes en situation de handicap : le handikayak
- Les mineurs dans le cadre des activités sportives extra-scolaires
- ~~Les éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle¹~~

Dans l'ensemble des cas de figure, les accompagnants et staff voient leur présence autorisée à condition de disposer d'une attestation :

- Attestation employeur pour les entraîneurs, formateurs, encadrants
- Attestation de sortie pour les parents accompagnant des SHN mineurs

Lorsqu'elles sont autorisées :

- les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de 2 m, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas,
- les publics restent sous l'autorité du président du club ou du directeur de la base, et leur pratique doit rester conforme au règlement intérieur de la structure.

Focus

Les activités statutaires et des dirigeants

L'instruction vient préciser deux éléments :

- **Les réunions associatives ayant un caractère obligatoire** (AG, réunions statutairement requises) peuvent se tenir en présentiel s'il est impossible de les tenir à distance.
- **Les activités des dirigeants associatifs**, indispensables à la continuité de l'activité de la structure qui ne peuvent être effectuées à distance sont autorisées. Elles entrent dans la catégorie des motifs de déplacement dérogatoire.

¹ Le ministère chargé des sports n'a retenu que les éducateurs sportifs des environnements spécifiques européens et de la natation. La Fédération a interrogé le ministère sur cette limitation.

La pratique en club

La pratique en club peut reprendre à partir du samedi 28 novembre 2020 au matin, uniquement pour les mineurs, à l'appui d'un protocole sanitaire respectant l'ensemble des conditions définies dans le présent guide.

Les clubs veilleront à notamment :

- Identifier un référent Covid
- Envoyer aux parents les conditions sanitaires et fonctionnelles de l'accueil des enfants.
- Former les cadres engagés sur les activités autorisées.
- Délivrer une attestation aux cadres bénévoles et professionnels les autorisant à se déplacer.
- N'accueillir que des pratiquants disposant d'une licence en cours de validité.
- Définir des groupes et des horaires fixes de pratiquants de semaine en semaine afin que ces groupes ne soient pas brassés, sans que ces groupes ne se croisent.
- Sauf impérieuse nécessité, ne pas accepter les accompagnants dans les locaux de la structure.
- Ne proposer que de la pratique en extérieur et proscrire les activités intérieures (muscultation, sport co, ...) et les regroupements intérieurs (club house...).
- Remettre en place un signalétique de circulation et un affichage dans le club.
- Remettre en place et faire appliquer un protocole de nettoyage des locaux et des matériels après chaque utilisation (cf. affiches FFCK).
- Enregistrer chaque personne fréquentant la structure, conformément aux éléments définis dans ce guide.

La pratique individuelle

La pratique individuelle des sports de pagaie devient autorisée à partir du samedi 28 novembre 2020 au matin, dans la limite de 20 km du domicile et de 3h de pratique.

Les pratiquants individuels de sports de pagaie veilleront à :

- Eviter de pratiquer seul.
- Solliciter l'autorisation du ou de la responsable de la structure pour accéder à du matériel.
- Ne pratiqueront pas en même temps que les mineurs concernés par la partie précédente pour éviter tout risque de brassage.

Ils ne pourront pas accéder aux EAPS (locaux des clubs, vestiaires, clubs houses, etc...), n'étant pas considérés comme un public dérogatoire.

Les sportifs de haut-niveau

Les sportifs pour lesquels la pratique est autorisée :

- élite,
- senior,
- relève,
- collectifs nationaux,
- espoirs,
- sportifs inscrits dans une structure du Parcours de Performance Fédéral (PPF).

La fédération a fourni une attestation aux sportifs concernés.

En raison d'une circulation plus active du virus, la FFCK demande aux structures accueillant des publics autorisés à pratiquer de renforcer le protocole transport.

Dans tous les cas :

- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains avant et après le voyage
- Nettoyage des véhicules quotidien

Dans le cas de déplacements - navettes à la journée :

- Distanciation physique renforcée :
 - ⇒ Sièges à côté du chauffeur libre
 - ⇒ 1 siège sur 2 occupé

Dans le cas de déplacements en stages de plusieurs jours, il n'est pas obligatoire d'appliquer les règles précédentes, les sportifs étant amenés à partager des temps de vie commune pendant le stage.

La pratique sur le temps scolaire² et périscolaire

Dès lors qu'un élève dispose d'une activité sportive intégrée dans son emploi du temps (EPS, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés), il bénéficie d'un accès aux clubs et bases nautiques, ainsi qu'à l'espace public (lacs, montagne, forêts...).

Les temps périscolaires sont ceux qui sont directement placés avant ou après les heures d'écoles.

Il conviendra pour cela de vous assurer que la structure est en mesure de répondre aux conditions du protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, notamment en proposant des pratiques maintenant la distanciation physique.

Le handikayak

Lorsque les clubs accueillent des adhérents ou des groupes de pratiquants en situation de handicap, cette activité pourra être poursuivie, en veillant à appliquer un protocole sanitaire stricte n'exposant pas les pratiquants.

Le Pagaie Santé

Les personnes disposant d'une prescription médicale pour la pratique d'un sport de pagaie pourront être accueillies au club, en veillant à appliquer un protocole sanitaire stricte n'exposant pas à un risque sanitaire. Cette autorisation est limitée aux affections de longue durée et maladies chroniques, au sens du Code de la Santé.

² <https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>

Dans l'ensemble des cas dérogatoires, le ou la président(e) du club ou le directeur/ la directrice de la base est responsable des conditions d'organisation de cette pratique et délivreront les attestations nécessaires aux personnes chargées de l'accompagnement de ces pratiquant(e)s.

La formation

Les formations des bénévoles

Les formations de dirigeants, du corps arbitral, des encadrants AMFPC, MFPC, EF1 peuvent se poursuivre uniquement en distanciel, ce public bénévole ne bénéficiant pas de dérogation.

Les comités départementaux et régionaux et les commissions nationales informeront directement les clubs et les stagiaires des conditions de maintien ou de report des actions prévues.

Les formations professionnelles

Les formations professionnelles, continues ou diplômantes, sont maintenues en présentiel si les contenus le nécessitent.

Il s'agit notamment des certifications professionnelles, des semaines pratiques des CQP, BP JEPS, DE JEPS et DES JEPS, et des contenus navigation de formations non diplômantes telles que Pagaie Santé, Pagaie Fit, la formation des Equipes techniques régionales, etc...

Pour chaque formation, les stagiaires et leurs clubs seront informés des conditions de maintien, d'adaptation ou de report.

Au regard de l'incertitude de cette période qui dure depuis 7 mois, la FFCK travaille globalement au maintien des actions, afin de ne pas entacher la reprise des activités à l'été 2021, dans un contexte où le nombre de diplômés manque déjà sur le marché du travail.

Vestiaires et douches

Dans les équipements accueillant des personnes bénéficiant d'une dérogation, les vestiaires collectifs sont **accessibles**, dans le strict respect des protocoles sanitaires :

- définition d'une jauge de fréquentation,
- liste nominative horodatée des utilisateurs (cf. partie Traçabilité de ce document),
- aération après utilisation,
- distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes (vestiaires et douches),
- port du masque sauf dans les douches.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Employeurs³

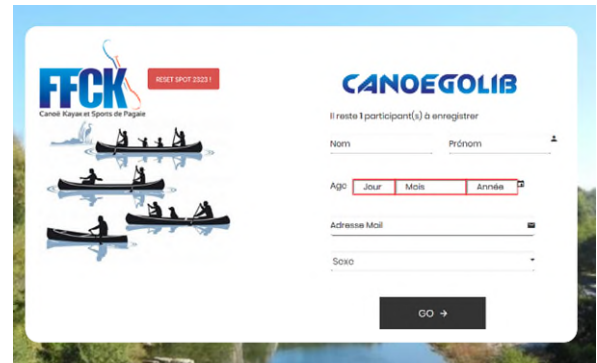
Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Délivrance d'une attestation employeur ([lien](#))
- Mesures d'hygiène classiques (cf. page 1)
- Distanciation physique d'1 mètre dans la structure
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels)
- Aération des locaux toutes les 3 heures
- Nettoyage régulier avec virucide (cf. fiche conseil)
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qu'il soit, **chaque structure mettra en place un système d'enregistrement** des personnes fréquentant l'activité. La FFCK a mis en place **2 outils au choix** :

- Une webapp nommée « canoegolib⁴ » : sur smartphone ou tablette, chaque personne fréquentant les activités de la structure s'enregistre elle-même ou est enregistrée par un responsable. Seuls les noms, prénoms, mail, genre sont demandés. La base de données intègre un horodateur.
 - ⇒ Pour l'utiliser, demander au service dédié à accompagnement@ffck.org en indiquant « canoegolib » dans l'objet
- Un fichier Excel avec les informations à indiquer « manuellement », accessible sur la page Reprise du site Internet (<https://www.ffck.org/2020/09/09/reprise-de-nos-activites/>).



The screenshot shows the 'CANOEGOLIB' registration interface. On the left is the FFCK logo with the text 'Canoë Kayak et Sports de Pagaie' and a red button that says 'REPRENDRE L'ACTIVITE'. Below the logo are three small images of people in kayaks on water. On the right, the text 'CANOEGOLIB' is displayed above 'Il reste 1 participant(s) à enregistrer'. The form includes fields for 'Nom' and 'Prénom', a date selector for 'Age' with 'Jour', 'Mois', and 'Année' options, an 'Adresse Mail' field, and a 'Sexe' dropdown menu. A 'GO' button is at the bottom right.

³<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf>

⁴ Canoegolib est une webapp destinée à enregistrer les futures licences journalières de la FFCK. Elle est utilisée cette année pour favoriser l'enregistrement des pratiquants. Les saisies ne donneront bien sûr pas lieu à une souscription de licence.

Affichage dans le club⁵

PRINCIPALES MESURES SANITAIRES PRÉCONISÉES PAR LA FFCK

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous propres aux pratiques de nos disciplines.

Pratiquer avec un masque, le gel, et un équipement dédié, sports de pagaie, sports d'eau vive. Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante ou vive).

DISTANCIATION PHYSIQUE

- Lors de votre départ personnel, gardez une distance de 2 mètres.
- Pratiquez avec un masque personnel et des vêtements dédiés.
- Évitez les rassemblements de personnes et les déplacements groupés par les étangs.

APPLICATION DES GESTES BARRIÈRES

- Masque porté en dehors de la pratique.
- Pas de contact avec les autres personnes.
- Équipements dédiés, sports de pagaie, sports d'eau vive.
- Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante ou vive).

LIMITATION BRASSAGE DES INDIVIDUS

- Respecter la distance physique.
- Pas de brassage individuel / non autorisé.
- Pas de contact avec les autres personnes.
- Éviter les rassemblements de personnes et les déplacements groupés par les étangs.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DES MATÉRIELS ET LOCAUX

- Éviter de laisser des matériels dans les locaux.
- Désinfecter les matériels et locaux.
- Application des produits de nettoyage et de désinfection de la structure.
- Éviter de laisser des matériels dans les locaux.
- Désinfecter les matériels et locaux.
- Application des produits de nettoyage et de désinfection de la structure.

INFORMATION ET COMMUNICATION

- Affichage dans la structure aux différents points stratégiques et sur les sites de pratique.
- Information des adhérents et des pratiquants.
- Tenue à jour des protocoles de nettoyage et de désinfection.
- Formation des entraîneurs bénévoles et professionnels.
- Mise en place de protocoles de nettoyage et de désinfection.

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ

CHARTRE SANITAIRE DU CANOË, DU KAYAK ET DES SPORTS DE PAGAIE

En 2020, les sports de pagaie reprennent en France. Nous vous accueillons dans notre établissement en vous garantissant le respect de la Charte sanitaire du canoë, du kayak et des sports de pagaie afin de vous proposer une pratique sûre, en adéquation avec les règles spécifiques à la crise du Covid-19. Notre sécurité nous concerne tous.

- Dans notre Structure...**
 - 1 Nous adaptons l'accueil et nos équipements pour vous protéger**
 - ✓ Lorsque la distanciation physique n'est pas possible, nous vous accueillons avec un masque et demandons aux personnes de 12 ans et plus de porter un masque en dehors de la pratique sportive.
 - ✓ Nous mettons à disposition des points de lavage et/ou du gel hydro-alcoolique.
 - ✓ Nous aménageons la circulation pour limiter les rassemblements et les croisements de personnes.
 - ✓ Nous créons une zone de désinfection.
 - ✓ Nous aérons nos bâtiments.
 - 2 Nous renforçons l'hygiène de nos matériels**
 - ✓ Nous utilisons des produits de désinfection à la norme virucide (EN 14 475) et les recommandations des fabricants.
 - ✓ Nous garantissons du matériel désinfecté selon un protocole adapté à votre pratique : attribution personnelle permanente de matériel selon les pratiques ; désinfection du matériel à chaque usage ou roulement de 22 heures entre deux utilisations.
 - 3 Nous vous protégeons lors de votre pratique**
 - ✓ Nous vous aidons à vous équiper vous-même, et effectuons un contrôle visuel de votre équipement.
 - ✓ Nous respectons la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses.
 - ✓ Nous vous proposons une activité adaptée à la reprise et à votre niveau.
 - 4 Nous protégeons l'ensemble de notre personnel**
 - ✓ Nous vous permettons de réserver et si possible de payer à l'avance ou par une solution sans contact.
 - ✓ Nous assurons la sécurité de notre personnel en lui fournissant le matériel de protection et de désinfection adéquat.
 - ✓ Nous nous offrons et vous demandons de respecter le protocole sanitaire proposé par notre établissement.

Nom de la Structure et du Dirigeant

RESPONSABILITÉ LUCIDITÉ EXEMPLARITÉ

UNE EXPÉRIENCE DE NAVIGATION EN 3 TEMPS

Venez naviguer à la pagaie dans une structure qui respecte les règles sanitaires. Retrouvez un espace de liberté en toute sécurité, à la découverte de notre patrimoine naturel.

AVANT

- « Ici, on vous accueille avec un masque ».
- Prévoyez votre masque personnel et du gel hydro-alcoolique ou des lingettes désinfectantes.
- Réservez en amont de votre venue et payez par carte bancaire.
- Suivez la signalétique organisation du cheminement dans la structure.
- Respectez la distanciation physique de 2m par personne.

PENDANT

- Équipez-vous vous-même, en suivant les consignes (gilet de sécurité, pagaie et éventuellement casque, à votre taille).
- Faites vérifier votre équipement par le moniteur ou la monitrice.
- Privilégiez votre véhicule personnel en cas de besoin d'une navette entre le départ et l'arrivée.
- Si vous devez prendre un transport collectif, nettoyez-vous bien les mains avant de monter dans le véhicule collectif et respectez bien la distanciation physique à l'intérieur.
- Vous ne pouvez choisir un bateau collectif que si vous faites partie d'un groupe déjà constitué à son arrivée.
- Ne pas intervenir les embarcations ni le matériel durant toute la navigation.
- Maintenir les règles de distanciation physique lors des passes et arrêts.

APRÈS

- À votre retour, posez votre matériel dans la zone de nettoyage.
- Reportez avec vos déchets.
- Votre responsabilité est engagée si ces consignes ne sont pas respectées.

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ

LES GESTES BARRIÈRES DU PAGAYEUR

En complément des gestes recommandés par les pouvoirs publics, la FFCK a défini les conseils ci-dessous.

Pratiquer avec un masque, le gel, et un équipement dédié, sports de pagaie, sports d'eau vive. Sites de pratique (plans d'eau intérieurs, étangs, eau stagnante ou vive).

INDIVIDUELS

- Je respecte la distanciation physique.
- Je porte un masque personnel et des vêtements dédiés.
- Je respecte la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses.
- Je nettoie et désinfecte mon matériel personnel.
- Je respecte la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses.

EN CLUB / STRUCTURE

- Je garde une distance de 2m à l'extérieur et 1m à l'intérieur.
- Je respecte la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses.
- Je nettoie et désinfecte mon matériel personnel.
- Je respecte la distanciation physique réglementaire entre pratiquants individuels et entre groupes distincts à terre, sur l'eau, lors de vos embarquements, débarquements et pauses.

RESPONSABILITÉ, LUCIDITÉ, EXEMPLARITÉ

⁵ Affiches disponibles sur le site fédéral à <https://www.ffck.org/2020/06/23/reprise-de-nos-activites/>
Charte sanitaire : <https://www.ffck.org/pratiquer/pagayez-en-france/charte-sanitaire/?mode=form>.